

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2017

Présents : M. PRECHACQ Edmond, Mme CUSSO Odette, M. MATHIEUX Thierry

Absents : M. BERGADA Christian, M. PONDIC Jean-Louis, M. PEHEAA Jean-Philippe,

Approbation du procès-verbal précédent
--

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2016 est approuvé.

-----

Délibération n° 1-2017 : Logement communal T4 « Ecole » - Choix des locataires- Loyer.
--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement « école » est vacant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il soumet à l'assemblée la candidature déposée par Monsieur ENK et Madame BORDES et fait lecture du projet de convention à conclure avec les futurs locataires.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant du loyer correspondant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la location pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, du logement dit « école » situé à Mont-Disse, à Monsieur ENK et Madame BORDES.

FIXE le montant mensuel du loyer à 510,00 €.

PRECISE qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra également être versée séparément, à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dès la signature du contrat de location

PRECISE que le loyer est payable mensuellement à terme échu.

APPROUVE les termes du projet de bail PALULOS tel qu'il lui est présenté par le maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec les futurs locataires.

Délibération n° 2-2017 : Non restitution retenue de garantie

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Santamaria était titulaire du lot n°1 Gros œuvre-démolition du marché public de travaux « fermeture et renforcement de la salle polyvalente », travaux réalisés en 2014.

Des retenues de garanties ont été effectuées pour des montants de 1358,75 euros, 1150,71 euros et 132,08 euros.

Cette entreprise doit réaliser, depuis la réception des travaux, des travaux de finitions. Ces travaux n'ayant toujours pas été faits, monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la restitution des sommes.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de conserver la retenue de garantie à hauteur de 1358,75 euros afin de réaliser les travaux non faits.

AUTORISE monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Délibération n° 3-2017 : Projet de périmètre de fusion du syndicat mixte d'aménagement Adour et Affluents, du syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et du syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluent.

Le Maire fait lecture à l'assemblée de l'arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat mixte d'aménagement Adour et Affluents, du syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et du syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluent, ainsi que du projet de statuts du futur syndicat.

En application de l'article L5212-27 du code général des collectivités territoriales ces documents doivent être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre en vue de la fusion du syndicat mixte d'aménagement Adour et Affluents, du syndicat pour l'aménagement de l'Estéous et du syndicat intercommunal à vocation unique du Lees et affluent, ainsi que du projet de statuts du futur syndicat.

Délibération n° 4-2017 : Columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de personnes choisissant la crémation est en augmentation et des demandes de dépôt d'urnes funéraires peuvent être formulées.

Des devis ont été demandés. Une entreprise a répondu l'entreprise Handy Mondeilh PHS Funéraire, concernant la fourniture et la pose d'un columbarium en granit rose, modèle 6 cases et d'un banc avec jardinière pour un montant HT de 4.982,50 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'un columbarium dans le cimetière communal

RETIENT le devis de l'entreprise Handy Mondeilh PHS Funéraire pour un montant de 4.982,50 euros HT.

Charles PELANNE	Edmond PRECHACQ	Jean-Philippe PEHEAA ABSENT
Christian BERGADA ABSENT	Odette CUSSO	Thierry MATHIEUX
Jean-Louis PONDIC ABSENT		